



L'an deux mille vingt quatre et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

**Présents :** Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Florian GUZDEK, Fabrice SCHORDING

**Absents excusés ayant donné procuration :** Stéphanie GOMEZ procuration Laurent LOPEZ, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING, Isabelle OSTERSTOCK procuration Béatrice BAILLEUL, Patrick LANNES procuration Florian GUZDEK, Fabien BATLLE procuration Rudy KLEIN

**Absent :** Jean-Charles FESQUET,

**Secrétaire de séance :** Serge CIVIL

Nicolas BARTHE remercie l'assemblée et le public d'être présent, et procède à l'appel uninominal des élus, le quorum étant atteint, Serge CIVIL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 ne soulevant aucune question, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux élus s'ils ont des questions sur les décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, et énumérées ci-dessous.

**Décision n°2024/10** – Une convention de partenariat entre la Ville de Toulouges et la Compagnie "Les Trigonelles" a été signée pour l'année 2023. Cette convention repose sur la création et la diffusion de pièces de théâtre et la mise en place d'ateliers de formation pour le jeune public.

**Décision n°2024/11** – Une convention de partenariat entre la Ville de Toulouges et la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées-Orientales a été signée pour 2023. Cette convention repose sur l'intervention de la Ligue dans le conseil artistique pour l'accompagnement technique des spectacles et la mise à disposition de matériel, dans le cadre de spectacles scolaires de la Ville de Toulouges.

**Décision n°2024/12** – Une convention de partenariat a été signée entre la Ville de Toulouges, le Tururut Théâtre représenté par François NOELL et en association avec la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animations, pour l'année 2023. Cette convention repose sur l'organisation de rencontres de théâtre amateur durant la saison Culturelle 2022/2023.

**Décision n°2024/13** - Une convention de partenariat entre la Ville de Toulouges et la Compagnie "Les Trigonelles" a été signée pour l'année 2024. Cette convention repose sur la création et la diffusion de pièces de théâtre et la mise en place d'ateliers de formation pour le jeune public.

**Décision n°2024/14** - Une convention de partenariat entre la Ville de Toulouges et la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées-Orientales a été signée pour 2024. Cette convention repose sur l'intervention de la Ligue dans le conseil artistique pour l'accompagnement technique des spectacles et la mise à disposition de matériel, dans le cadre de spectacles scolaires de la Ville de Toulouges.

**Décision n°2024/15** - Une convention de partenariat a été signée entre la Ville de Toulouges, le Tururut Théâtre représenté par François NOELL et en association avec la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animations, pour l'année 2024. Cette convention repose sur l'organisation de rencontres de théâtre amateur durant la saison Culturelle 2023/2024.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée leur accord pour rajouter deux points supplémentaires:

- Dissolution du SIMM du Canton de Millas et répartition de l'actif et du passif entre les Collectivités membres
- Motion – Opposition à l'installation d'un Mc Donald's sur la commune de Toulouges

Vote pour à l'unanimité pour ajouter ces dossiers au chapitre des questions diverses

## **I – INFORMATION AUX ELUS**

### **1 – Présentation du nouveau site internet de la Ville**

Aurélien PASTOR BARNEOUD présente le nouveau site internet de la Ville dont le lancement devrait se faire d'ici la fin de la semaine prochaine.

Elle indique que Monsieur le Maire a choisi comme page de fond d'écran une abeille, symbole la biodiversité, le développement durable, le respect des plus petits, la valeur travail... qui correspond à notre état d'esprit à tous.

La commune a un site internet fonctionnel, et que nous avons voulu esthétique, qui regroupe toutes les demandes que nous pouvons avoir au sein de la Mairie. Il se veut efficace, afin que tout se trouve rapidement, et qui s'adresse à toute la population.

Ainsi, il sera possible à tous de réaliser toutes les démarches en ligne, de télécharger un maximum de documents. Elle précise que l'objectif de ce nouveau site est de diminuer l'activité téléphonique de l'accueil ainsi que des services municipaux, afin que les administrés soient en parfaite autonomie ; chez eux, à tout moment. La volonté municipale est qu'il doit être simple d'utilisation, sympathique et efficace.

Pour ce qui concerne la location de salle, il s'agit d'un volet très important dans notre municipalité. Le site présente un espace dédié par salle agrémenté de photos de chaque salle. Elle précise que les photos ont été réalisées par le service Communication, qu'elle remercie.

Elle précise que tous les bulletins municipaux seront téléchargeables.

Concernant le théâtre El Mil.lénari, il sera possible, dans le courant de l'année, de réserver les places en ligne. Le programme de la saison culturelle sera également visionnable et téléchargeable.

Tout ce qui concerne l'enfance et l'éducation est accessible et permet un lien vers le portail famille.

Un important volet a été dédié à la participation citoyenne : renseignements pour les samedis de l'écoute, cafés du Maire..., et également il sera proposé à la population des questionnaires, la possibilité d'envoyer des suggestions, de réaliser des sondages sur différents sujets. Ce qui permettra de mieux répondre aux attentes de chacun et également d'avoir des réponses sociologiques sur la commune.

Un volet est consacré au Centre Communal d'Action Sociale, la Maison du Citoyen, les démarches à effectuer pour une demande de logement...

Concernant la vie associative, une page est consacrée à chaque association, afin de bien les mettre en valeur. Chaque association a rédigé son texte afin de traduire leur état d'esprit leurs savoir-faire, leur attente ainsi que ce qu'elles proposent.

Aurélie PASTOR BARNEOUD précise que la commune a travaillé avec la société HYBRID pour la réalisation de ce site. La société a confectionné le squelette du site et le service communication l'a alimenté.

Elle demande aux élus, qu'une fois le site internet lancé, de relayer auprès de leur entourage l'information de s'inscrire sur le site afin de recevoir la newsletter. Le R.G.P.D prévoit l'interdiction aux Collectivités Territoriales d'utiliser les anciennes bases de données en possession au service communication depuis plusieurs années. La loi demande de les supprimer tous les deux ans. Le service Communication a déjà, durant les réunions de quartier, recueilli de nombreuses adresses mail. Maintenant une newsletter sera publiée tous les mois avec tous les événements à venir sur le village.

Guillaume BOUSQUET insiste sur deux points :

- De ne pas encombrer les services en faisant remonter les anomalies et les problématiques rencontrées sur le site. Vous pouvez les faire collecter au fur et à mesure par Aurélie PASTOR BARNEOUD. En effet, les services travaillent quotidiennement sur le site.
- De ne pas annoncer la mise en ligne du nouveau site puisque le lancement officiel sera fait ultérieurement sur les différents réseaux.

Nicolas BARTHE remercie les élus en charge ainsi que le service communication pour ce travail de qualité en relation avec la société HYBRIDE.

Aurélie PASTOR BARNEOUD conclut en précisant qu'à travers la réalisation de ce site, on peut s'apercevoir du dynamisme de la commune ainsi que du maillage associatif.

Ils félicitent et remercient le service Communication pour leur travail et leur implication.

## ORDRE DU JOUR

### I – ADMINISTRATION GENERALE

#### **1 – Droit d'ester en justice et mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour Monsieur le Maire et des agents**

Laurent LOPEZ fait part aux élus que dans la nuit du 2 au 3 février 2024, plusieurs individus ont commis de nombreuses infractions en centre-ville : tags, dégradations sur mobilier urbain et bâtiments publics, incendie de containers... dont le montant prévisionnel des réparations s'élève à 6 650.98 €.

Les auteurs des faits ont été identifiés et convoqués à la Gendarmerie Nationale de Le Soler et une enquête a été ouverte.

Lors de cette même soirée, les auteurs de ces méfaits ont porté atteinte en la personne de Monsieur le Maire, dépositaire de l'autorité publique, en proférant des injures et des menaces. Monsieur le Maire au moment de ces faits était accompagné de 2 agents de la Collectivité.

Monsieur le Maire ainsi qu'un agent de la Police Municipale ont porté plainte contre ces individus.

Conformément à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités en date du 31 décembre 2023, le Maire ou les élus municipaux le suppléant bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait leurs fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Ainsi, la commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions, la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

La commune a souscrit auprès de son assureur une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus municipaux.

Laurent LOPEZ précise que dans le cadre de cette affaire, Monsieur Maire ainsi que les agents présents lors des événements de la soirée du 2 février 2024, souhaitent bénéficier de la protection fonctionnelle.

Il propose au conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à ester en justice contre Les individus ayant commis des dégradations sur le patrimoine mobilier et immobilier de la commune
- à ester en justice contre ces individus ayant diffamé et menacé Monsieur le Maire
- à mettre en œuvre la protection fonctionnelle pour Monsieur le Maire ainsi que les agents présents lors des événements de la soirée du 2 février 2024

Nicolas BARTHE : *« Vous avez tous lu dans la presse qu'il y avait un dépôt de plainte d'une mère et de son fils, relatif à cette soirée. Cette nuit, nous avons été appelés à venir en urgence, la Police Municipale et moi-même. En effet, une bande de gens, connus des services, et qui trouble l'équilibre et le calme du centre-ville depuis maintenant 3 ans, malgré notre suivi et le travail de la Police Municipale. Ce soir-là, ils avaient décidé de franchir un palier, ils ont commencé à mettre le feu à proximité de l'œuvre MOA, et c'est à ce moment-là que le restaurateur m'a contacté. Je m'y suis rendu avec les agents d'astreinte de la Police Municipale, les pompiers et avec la Gendarmerie de la Brigade de Elne qui était de permanence. Effectivement, ils avaient mis le feu à la poubelle de la Maison du Citoyen, située à proximité de la crèche, d'habitations, ils avaient tagué toute la partie visible du mur de l'école élémentaire Jean Jaurès et ils étaient en train de déplacer en enrochement sur la voie publique, chose extrêmement dangereuse et grave puisque si quelqu'un percute le rocher, peut finir sur le bas-côté et les dégâts peuvent être très importants. Sur ce fait, la Gendarmerie a demandé aux mineurs de rester sur place, les majeurs sont partis. Je me suis adressé à un jeune, que nous connaissons et que nous suivons depuis le début. J'ai reçu sa mère en présence de la Police Municipale et de la Gendarmerie, afin de lui demander de ne plus laisser sortir son enfant la nuit. Il avait 13 ans à l'époque. Autant vous dire que ce soir-là, nous avons perdu du temps, puisque deux jours après il était dehors. Nous avons travaillé avec son établissement scolaire le Lycée Sainte Louise de Marillac pour lui trouver un stage. Il ne s'y est jamais présenté. Lors de la soirée du 2 février dernier, je me suis permis de lui faire la morale, en lui disant que maintenant son attitude devait cesser, que cela suffisait. Les habitants de la Place Esparre n'en pouvaient plus de subir ces incivilités. Sa mère est arrivée, je lui ai dit la même chose, en marquant l'autorité républicaine. J'ai fait autorité sans violence. Elle est partie en râlant. Le gendarme présent m'a indiqué qu'il ne s'agissait de personne qui n'aimait pas être recadré. Quelques jours après, j'apprends qu'ils ont déposé plainte contre moi pour coup et blessures. Je ne savais pas qu'une engueulade pouvait générer des jours d'ITT, je suis très surpris. Il paraît qu'il s'agit de jours d'ITT de complaisance. Moi, à titre personnel, je n'ai jamais été appelé ni par la Gendarmerie pour témoigner, je n'ai pas été non plus convoqué donc je suis toujours dans l'attente, je m'expliquerai, j'irai de manière sereine puisqu'aucune violence n'a été commise ni sur le jeune homme ni sur la maman, ce soir-là, ni de ma part ni de la part des forces de l'ordre qui été présentes. Je profite de ce moment de parole pour les remercier. C'était une soirée très agitée. Les majeurs ont fait 48 heures de garde à vue, à la suite de cette soirée. Les mineurs sont appelés à comparaître au Tribunal pour enfants, les majeurs également. Quant à l'évaluation des dégâts, comme Laurent LOPEZ l'a indiqué, elle se monte à environ 6 650.98 €. La commune va demander que ce soit les casseurs qui remboursent et qui prennent en charge les frais relatifs à cette soirée. Nous sommes plus que vigilants, puisque rappelez-vous, après ces faits, j'ai signé un arrêté municipal stipulant un couvre-feu pour protéger les mineurs. Puisque ce soir-là, cette bande de mineurs et de majeurs avaient agressé un toulougien. Il était important pour nous de réagir, de calmer et de protéger la population. La justice avance, c'est la satisfaction de l'histoire. La justice a bien pris en compte ce problème-là. Le Préfet, représenté par la sous-préfète m'a contacté dès le lendemain pour savoir comment j'allais. Nous sommes sereins et forts en revanche nous ne laisserons pas passer ce genre de méfaits. »*

Eric BOSQUE : « Est-ce-que cela a été filmé ? »

Nicolas BARTHE : « Tout est filmé, par les caméras de vidéoprotection, et certainement par les caméras piétonnes des forces de l'ordre. Nous sommes sereins.

Florian GUZDEK : « Concernant les dégradations qui ont été commises, est-ce que la commune est sûre de se faire rembourser ? Le préjudice est non seulement financier mais aussi matériel. Nous devons également compter le temps de travail des agents de la Police Municipale, et des agents mis à contribution. Je m'aperçois que c'est un fait national. C'est devenu un sport national de dégrader le bien d'autrui. Je m'aperçois également que de plus en plus, ce sont les agents communaux qui nettoient et ramassent les dégâts des autres. Ils ne sont pas payés pour cela. Ils sont là pour préserver le bien-être des toulougiens. Il faut que cela s'arrête. Et je pense qu'il y a deux solutions : soit on décide de prendre des mesures fortes : pour les majeurs demander des Travaux d'Intérêt Général. »

Nicolas BARTHE : « Cela me fait penser à l'affaire de la Marianne cassée. La famille a fait un chèque de 7 000 € et plus à la commune car il avait une assurance de responsabilité civile qui a pris en charge les dégâts. Sur ce dossier, il y a l'envie de faire valoir les dégâts au niveau de l'enquête. Les forces de l'ordre on demandait l'évaluation des frais afférents à ces dégâts. Quant aux Travaux d'Intérêt Général, c'est le parquet qui prendra la décision. Je suis en train de mettre en place avec l'équipe sécurité, un partenariat avec la Justice pour entrer dans un cadre précis sur les Travaux d'Intérêt Général.

Eric GARAVINI : « L'enquête est en cours. A la fin de celle-ci, il y aura certainement des poursuites qui seront exercées auprès des personnes qui ont dégradé. Les mineurs seront certainement convoqués devant le tribunal pour enfants, et les majeurs devant le tribunal correctionnel. C'est à ce moment, sur le volet pénal et répressif, que le Parquet va requérir des peines et que le Tribunal va décider de prononcer ces peines sur le volet de l'action pénale. Concernant le volet action civile, la Commune va se constituer partie civile et demander l'indemnisation de son entier préjudice (moral, matériel...).

Nicolas BARTHE : « Voici donc le compte-rendu de cette soirée. Malgré quelques rebondissements après, c'est quand même plus calme. »

Béatrice BAILLEUL : « Oui tout à fait, il y a même des enfants qui sont retournés jouer sur la place Esparre. Ce qui n'était plus le cas depuis plusieurs mois. »

Nicolas BARTHE : « Il suffit quelquefois de marquer l'autorité ! »

Christine MALET : « Un couvre-feu avait été mis en place. Est-il maintenu pour les vacances de Pâques ? »

Nicolas BARTHE : « Non, il n'a pas été prolongé. Sa durée était d'un mois. Cela s'est calmé, nous avons donc décidé de ne pas le mettre en place durant les vacances de Pâques, et donc de ne pas le prolonger. Je vous remercie pour votre soutien ainsi que pour celui de nos policiers municipaux qui sont intervenus avec moi ce soir-là. »

Vote pour à l'unanimité.

## II – FINANCES

Laurent LOPEZ remercie François TIXADOR et les services de la comptabilité et du secrétariat général pour la préparation budgétaire de longue haleine débutée en fin d'année 2023 et qui s'achève aujourd'hui par ce vote du budget.

Il remercie Martine PLANELLS, Nathalie LEBRETON, Sophie ARRACHART et Gaëlle TIGNERES pour leur rigueur dans la gestion au quotidien des factures, mandats, salaires et vérifications pour la bonne gestion de la commune et du CCAS.

Il remercie également Louise REY et Lucie AGUILAR pour la planification des réunions, commissions et le lien avec les différents services et la réalisation des différents dossiers de demandes de subventions qui sont des points essentiels de notre budget.

Il rappelle à l'Assemblée que les comptes administratifs 2023 et les budgets 2024 ont déjà été étudiés lors du dernier conseil municipal du 4 mars dernier, avec l'adoption du Rapport et du Débat d'Orientations Budgétaires, et ont été présentés et approuvés à l'unanimité par la commission "Finances et Contrôle de gestion" du lundi 25 mars 2024.

## A / Budget Principal de la Commune

### 1 – Compte de gestion (pages 1 à 2 du document budgétaire)

Laurent LOPEZ explique à l'Assemblée que comme chaque année le compte de gestion a été établi par les services de la DGFIP sous la direction de M HAMIDANI notre comptable public. Ces résultats de l'exercice du 01/01/23 au 31/12/23, demandent un vote de principe pour validation.

**Pour les recettes** : le total des sections (investissement et fonctionnement) réalisé est de 11 559 347.08 €, pour une prévision budgétaire de 14 695 249.88 €

**Pour les dépenses** : le total des sections (investissement et fonctionnement) réalisé est de 11 177 296.71 €, pour une prévision budgétaire de 14 695 249.88 €

#### Résultats exercice 2023

- <b>Fonctionnement</b> :	Recettes :	8 998 061.84 €
	Dépenses :	8 280 728.54 €
	Excédent de fonctionnement 2023 :	717 333.30 €
	(rappel 2022 :	1 036 481.45 €)
- <b>Investissement</b> :	Recettes :	2 561 285.24 €
	Dépenses :	2 896 568.17 €
	Déficit d'investissement 2023 :	- 335 282.93 €
	(rappel 2022 :	- 993 315.48 €)

#### Résultats de clôture 2023 :

- <b>Fonctionnement</b> :	<b>1 533 872.34 €</b>
- <b>Investissement</b> :	<b>- 1 234 850.78 €</b>

Vote pour à l'unanimité.

### 2 - COMPTE ADMINISTRATIF (pages 4 à 12)

Laurent LOPEZ explique que le compte administratif est le compte établi par les services, il représente les résultats de l'ordonnateur.

Le Maire se retire du débat et du vote et cède la présidence à Laurent LOPEZ.

Les résultats sont conformes aux compte de gestion.

- <b>Fonctionnement</b> :	
	Recettes : 8 998 061.84 €
	Dépenses : 8 280 728.54 €
	Excédent de fonctionnement 2023 : 717 333.30 €
	+ Report de 2022 et opérations ordres : 816 539.04 €

**Résultat 2023 : Excédent : 1 533 872.34 € (conforme au comptable public)**

Chapitre 011 – Charges à caractère général (téléphone, fournitures d'électricité, de fluides, petits matériel, location, maintenance...) : 1 777 280.62 € (BP 2023 : 1 781 553.00 €)

99.76 % des dépenses prévues sur ce chapitre ont été réalisées. La hausse continue, suite à l'inflation, des matières premières, des prix de l'électricité et du gaz, avaient déjà été anticipées au BP 2022 puis pour 2023. Le pourcentage de réalisation montre que l'augmentation de ce chapitre était nécessaire et adaptation à chaque BMP.

Chapitre 012 – Charges de personnel : 5 047 062,38 € (BP 2023 : 5 124 000 €)

L'exécution budgétaire de ce chapitre est de 98,5 %.

Les charges de personnel ont augmenté de 7,05 % par rapport au CA 2022. Cette augmentation est le résultat :

- du déroulement de carrière des titulaires : avancements de grade et revalorisations
- de l'augmentation du point d'indice

Chapitre 014 – Loi SRU : 16 553,78 € (BP 2023 : 16 600 €)

Rappel depuis 2020 la ville de Toulouges carencée en logement sociaux a perdu le droit de préemption et est retenu par l'Etat d'une « amende SRU » qui était de 76 659,94 € en 2021. Les subventions attribuées à divers organismes sociaux nous a permis de limiter cette amende à 46 682,41 € en 2021 et donc 16 553,78 € cette année.

*Commentaire : Frida Kahlo 2 fois 30 000€ pas comptabilisé donc impact en 2024 + Fourcade décalé.*

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 910 521,32 € (BP 2023 : 1 083 000 €)

L'exécution budgétaire de ce chapitre est de 94,07 %.

La subvention du CCAS a encore une fois augmenté pour faire face aux difficultés de Toulougiens et difficultés du service SAD.

Les subventions autres associations sont restées assez stables.

La subvention versée pour l'équilibre du restaurant scolaire s'est montée à 70 586,37 € / 86 000 € prévus.

Chapitre 66 - Charges financières : 63 419,8 € (BP 2023 : 74 098,99 €)

Le taux moyen des emprunts de la ville était de 2,13% en 2019 puis de 1,47% en 2022, 1,61% en 2023 pour 1,91% en 2024.

L'emprunt de 500 000 euros, prévu au BP 2023, a été mobilisé le 30 septembre 2023 intégralement, sur 20 ans à Euribor 3 mois + 1,02%.

Les taux actuels vont de 3,53% à 3,84% sur 20 ans (source Orféor)

La part de taux fixe couvre désormais 84 % de la dette

Pour rappel en 2020 les charges financières s'élevaient à 86 824,95 €. Soit une baisse de 27 %.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 48 682,81 € (BP 2023 : 64 973 €)

Cela reprend surtout les créances irrécouvrables, titres annulés et sinistres..

Laurent LOPEZ indique que les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 863 520,71 €.

(BP 2023 : 8 150 983,99 € soit une exécution de 96,5%).

**- Investissement :**

Recettes :	2 561 285,24 €
Dépenses :	2 896 568,17 €
Déficit d'investissement 2023 :	- 335 282,93 €
+ Report de 2022 et opérations ordres :	- 899 567,85 €

**Résultat 2023 : Déficit : - 1 234 850,78 € (conforme au comptable public)**

Pour l'essentiel les dépenses d'investissement correspondent aux mandats émis pour 2 315 840,87 € et les dépenses financières à 442 126,12 €. Les opérations les plus importantes pour 2023 (page 8 du document budgétaire) sont :

• OP 101 Acquisitions foncières, mobilières ... :	119 241,03 €
• OP 103 Grosses réparations bâtiments :	28 881,75 €
• OP 104 Voirie :	134 269,55 €
• OP 231 Restaurant scolaire :	113 747,89 €
• OP 239 ALSH/PIJ/Périscolaire/Ados :	35 635,97 €
• OP 248 Bâtiments petite enfance :	47 687,52 €
• OP 251 Stades :	834 214,34 €
• OP 252 Sécurisation et renouvellement informatique :	46 279,61 €
• OP 254 Projet Abelanet :	51 494,69 €
• OP 255 Vidéo-protection :	34 408,42 €

Il précise que ce déficit en hausse mais avec encore des RAR positifs et le lancement d'investissement après la pause de 2020 et 2021, qui vont se poursuivre dans les années à venir.

+ Report restes à réaliser : recettes 457 665,98 € – dépenses 379 126,00 € = 78 539,98 €

**Résultat cumulé : - 1 156 310,80 € en investissement**

(1 533 872,34 € en fonctionnement *pas de RAR en fonctionnement donc résultat précédent*).

Laurent LOPEZ précise également aux élus que ces résultats peuvent paraître surprenants par rapport aux années précédentes, mais sont à relativiser à cause des écritures comptables dues à la clôture du budget annexe des logements Sociaux II et de la régularisation des crédits baux en 2022 (DMB II de novembre de 925 000 € en recette de fonctionnement et en dépense investissement) et également la clôture du budget annexe Lotissement Als Horts en 2023. Il rappelle que cependant l'excédent de fonctionnement important couvre largement le déficit d'investissement ce que nous allons voir dans l'affectation du résultat.

Vote pour à l'unanimité.

### 3 – Affectation du résultat (page 12)

Laurent LOPEZ explique que comme vu précédemment le résultat cumulé d'investissement fait apparaître un besoin de financement correspondant au résultat cumulé de – 1 156 310,80 €.

Le résultat cumulé de fonctionnement positif est quant à lui de 1 533 872,34 €.

Il propose donc de reporter en section d'investissement R 1068 : 1 156 310,80 €

Le reste sera reporté en section de fonctionnement R 002 : 377 561,44 €

Il précise que malgré le report en investissement, le report en fonctionnement reste conséquent, même s'il est en forte baisse par rapport aux années précédentes, qui avaient marqué une pause dans l'investissement. (Rappels: 418 933,95 € (2020) ; 580 744,60 € (2021) ; 764 098,95 € (2022) et donc 377 561,44 € (2023). Il souligne que la hausse des dépenses est due à l'augmentation des dépenses de personnel et surtout à l'augmentation des matières premières du gaz et de l'électricité et au retour de la compétence voirie.

Vote pour à l'unanimité.



**Point sur les acquisitions foncières :**

François TIXADOR : *“Concernant le point sur les acquisitions foncières, je souhaite y revenir dessus. La somme est importante, il s’agit surtout d’un transfert d’actifs du budget annexe Lotissement Als Horts d’un montant de plus de 559 000 €. Cela pèse sur le résultat.”*

Laurent LOPEZ : *“En effet, il s’agit de la clôture du budget annexe du Lotissement Als Horts*

**Point sur la dette en 2023 :** Comme cela a été évoqué au moment du Rapport d’Orientations Budgétaires, le capital restant dû au 1er janvier 2024 s’élève à 3 732 551,54 € avec le dernier prêt de 500 000 € effectué en 2022 (Euribor 3 mois + 1,02% sur 20 ans).

La ville est sur une stabilisation puisque le capital restant dû s’élevait à :

- 3 602 951,56 € au 1er janvier 2022
- 3 662 811,20 € en 2023
- alors qu’il était de 3 836 299 € au 31 décembre 1999

Le taux moyen des emprunts de la ville était de

- 2,13 % en 2019
- 1,47 % en 2022
- 1,61 % en 2023
- 1,91 % en 2024, notamment avec l’augmentation des taux et la contraction du prêt en 2023 ainsi que celui qui va être proposé pour 2024.

L’emprunt d’un montant de 500 000 € inscrit au budget rimitif 2023 a été mobilisé le 30,09,2023, intégralement sur 20 ans, come présenté avec un taux variable EURIBOR 3 mois et un taux fixe à 1,02%.

Les taux actuels, selon ORFEOR, notre conseil en gestion de la dette, pour un prêt sur 20 ans, se situe entre 3,53% et 3,84%.

La part de taux fixe pour la dette de la commune est 84 %. Il rappelle qu’en 2020, la charge financière de la commune s’élevait à 86 824,00 € alors qu’en 2023 elle se situait 63 419,00 €, soit une baisse de 27% ce qui permet à la commune de pouvoir recourir à un prêt en 2024.

**B / Budgets Annexes**

Il rappelle que la collectivité a trois budgets annexes :

- Le budget annexe restaurant scolaire
- Le budget annexe Parking Côté
- Le budget annexe Lotissement Als Horts

**1 – Budget annexe Restaurant scolaire**

Il s’agit d’un budget annexe uniquement en section de fonctionnement.

**a) Compte de gestion (pages 18 et 19 du document budgétaire)**

Le compte de gestion 2023 du budget annexe Restaurant scolaire présenté par Monsieur HAMIDANI et la DGFIP fait ressortir : Résultats de clôture 2023 : Fonctionnement : 0 €

C’est un compte à l’équilibre soit :

- 433 238,36 € de recettes
- 433 238,36 € de dépenses

Vote pour à l’unanimité.

**b) Compte Administratif (page 20)**

Monsieur le Maire se retire du débat et du vote et cède la présidence à Laurent LOPEZ

Les résultats sont conformes au compte de gestion.

**- Fonctionnement :**

Recettes : 433 238,36 €

Dépenses : 433 238,36 €

**Résultat 2023 : 0 €** (conforme au comptable public)

Vote pour à l'unanimité.

**2 – Budget annexe Lotissement Als Horts****a) Compte de gestion (pages 21 et 22)**

Laurent LOPEZ : *"Je rappelle qu'à de nombreuses reprises, ce budget a été évoqué. Depuis 2020, le conseil municipal vote le budget avec aucune inscription d'écriture.*

*Le service Comptabilité, accompagné de la DGFIP, a réalisé un travail de recherches de toutes les écritures comptables afin de pouvoir le clôturer. L'Assemblée municipale a souhaité assainir totalement les comptes de la ville. En effet, ce budget annexe fait apparaître dans le résultat de clôture 2023, en section de fonctionnement, un déficit de 788 249,54 €. Cela signifie que la gestion de ce lotissement a été réalisée de façon à vendre les terrains en recettes, à dépenser en le faisant construire, en achetant le foncier... qui se traduit par un déficit de 788 249,54 €.*

*Cependant, il y a un actif et un passif : en section d'investissement, il y a des recettes d'un montant de 826 418,19 €. Ainsi le résultat de clôture s'élève à + 38 168,65 € ce qui correspond à ce que la ville a du apporter pour combler le déficit global."*

Le compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissement Als Horts présenté par Monsieur HAMIDANI et la DGFIP fait ressortir : Résultats de clôture 2023 :

**- Fonctionnement : - 788 249,54 €**

**- Investissement : + 826 418,19 €**

**Résultat 2023 : + 38 168,65 €**

Florian GUZDEK : *"La Cour Régionale des Comptes si elle ne l'a pas déjà fait, va certainement revenir vers nous. Comment peut-on se permettre de faire autant de déficit ? Ne peut-on pas retourner dans les archives pour savoir comment le terrain a été acquis, si tout a été fait dans les règles, voir si les travaux ont été faits correctement... Car cela n'est pas normal, avoir autant de décalage en déficit, c'est impossible !"*

Laurent LOPEZ : *"Après cela dépend, à combien est vendu le terrain. En effet, il s'agit peut-être de terrains qui ont été vendus à des tarifs trop bas. Evidemment si l'on prend le parallèle avec le Mas Puig Sec, où il y avait également des terrains communaux, je ne pense pas qu'ils étaient au même prix que les terrains communaux du Lotissement Als Horts. Chaque ville a sa politique, et cela permet aussi d'avoir l'accession à la propriété pour certains. Ce sont des choix. Il y a des communes qui ont fait le choix d'avoir un déficit, qui est comblé par les citoyens. Maintenant, nous sommes dans l'obligation de clôturer ce budget annexe. Concernant la légalité des procédures, elles sont légales. Les appels d'offres ont été passés de façon légale, c'est un choix politique de la majorité précédente d'avoir ce déficit.*

Aurélie PASTOR-BARNEOUD : *"En fait, ils ont acheté les terrains plus cher que ce qu'ils n'ont vendu."*

Nicolas BARTHE : "Ils ont sûrement voulu faire une opération pour vouloir vendre des terrains à un prix très bas au m<sup>2</sup>, dans un cadre social, et permis ainsi, à certaines personnes d'accéder à la propriété. Je ne vois que cette solution."

Aurélie PASTOR-BARNEOUD : "Cette opération cible principalement les jeunes, les primo-accédants..."

Nicolas BARTHE : "Ce qui explique certainement le déficit"

Eric BOSQUE : "Le lotissement Als Horts, c'est la Rue Retirada. Il y a 40 maisons et 800 000 € de déficit. Florian a raison c'est énorme !"

Nicolas BARTHE : "Laurent a répondu, tout dépend à combien tu vends les terrains, notamment si tu as voulu faire un programme à la portée sociale : des familles, des jeunes couples. C'est un choix politique."

François TIXADOR : "En section de fonctionnement d'un budget annexe, on trouve : les opérations d'achat, de dépenses...la section d'investissement est constituée des opérations de stocks. Si vous achetez un terrain, et que vous le viabilisez, en section d'investissement vous constatez un apport d'actifs."

Laurent LOPEZ : "En effet, au bilan, le déficit global entre les actifs et les passifs s'élève à 38 168,65 €."

Vote pour à l'unanimité.

#### b) Compte Administratif 2023 (page 23)

Monsieur le Maire se retire du débat et du vote et cède la présidence à Laurent LOPEZ

Les résultats sont conformes au compte de gestion. Il est à noter que ces résultats sont identiques à 2021 puisqu'il n'y a eu aucune écriture comptable

- <b>Fonctionnement :</b>	Recettes :	1 241 124,48 €
	Dépenses :	2 029 374,02 €
	Résultat 2023 :	- 788 249,54 €
	Report 2022 :	788 249,54 €
- <b>Investissement :</b>	Recettes :	1 446 980,43 €
	Dépenses :	620 532,24 €
	Résultat 2023 :	826 418,19 € (conforme au comptable public)
	Report 2022 :	- 826 418,19 €

Laurent LOPEZ précise à l'Assemblée que ce budget est maintenant clôturé. La commune ayant absorbé le déficit de 38 168,65 € avec un déficit de gestion (entre ventes de terrains et dépenses de travaux et acquisition) de 788 249,54 € lié à la mauvaise gestion de ce lotissement par l'adjoint à l'urbanisme de l'équipe précédente en charge.

Vote pour à l'unanimité.

### 3 – Budget annexe Parking Côté

#### a) Compte de gestion (pages 24 et 25)

Le compte de gestion 2023 du budget annexe Parking Côté présenté par Monsieur HAMIDANI et la DGFIP fait ressortir : Résultats de clôture 2023 :

- Fonctionnement : 16 221,78 €

Vote pour à l'unanimité.

#### b) Compte Administratif 2023 (page 26)

Monsieur le Maire se retire du débat et du vote et cède la présidence à Laurent LOPEZ. Les résultats sont conformes au compte de gestion.

- **Fonctionnement :**

Recettes : 16 526,48 €  
Dépenses : 16 269,66 €  
Excédent de fonctionnement 2023 : + 256,82 €  
+ Report de 2022 : 15 964,96 €

**Résultat 2023 : 16 221,78 €** (conforme au comptable public)

Laurent LOPEZ précise à l'Assemblée que ce budget retrouve un excédent de fonctionnement après la régulation de tous les impayés et le remplacement par de nouveaux locataires.

Vote pour à l'unanimité.

### 4 – Affectation du résultat

#### a) Budget annexe du restaurant scolaire

Laurent LOPEZ explique à l'Assemblée que ce budget annexe étant équilibré il n'y a pas d'affectation.

#### b) Budget annexe Lotissement Als Horts

Laurent LOPEZ rappelle à l'Assemblée que ce budget est maintenant équilibré et clôturé.

#### c) Budget annexe Parking Côté (page 29)

Laurent LOPEZ propose à l'Assemblée un report de l'excédent de fonctionnement de 16 221,78 € en R 002.

Vote pour à l'unanimité.

### 5 – Budget annexe Parking Côté – Constatation de l'excédent de clôture pour reversement au Budget Principal de la Commune (page 27)

Laurent LOPEZ rappelle à l'Assemblée que le compte administratif 2023 du budget annexe Parking Côté a fait ressortir un excédent de clôture, d'un montant de 16 221,78 €.

Il propose aux élus le reversement d'une partie de cet excédent, d'un montant de 10 000,00 €, vers le Budget Principal de la Commune, présenté et approuvé à l'unanimité, au préalable à la commission "Finances – Contrôle de gestion" du 25 mars 2024.

Vote pour à l'unanimité.

## 6 – Budgets Primitifs 2024

### a) Budget Annexe Restaurant Scolaire (pages 30 à 33)

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 455 350,00 €

Recettes : 455 350,00 €

Laurent LOPEZ précise à l'Assemblée que ce budget primitif en hausse de près de 22 111,00 € par rapport au réalisé 2023 et 33 713 € par rapport au BP 2023 a été ventilé par une augmentation comme chaque année de 2% des tarifs bien en dessous de l'inflation. Celle-ci paraît en revanche nécessaire pour faire face à l'augmentation des fluides et des matières premières.

Vote pour à l'unanimité.

### b) Budget Annexe Parking C6 (pages 34 à 36)

#### - **Fonctionnement :**

Dépenses : 33 001,78 €

Recettes : 33 001,78 €

Laurent LOPEZ précise que ce budget prévisionnel est à 99% identique au précédent, compte tenu que le budget était en excédent. Nous l'avons donc établi sur la même base.

Vote pour à l'unanimité.

### c) Vote des taux – Année 2023 (pages 37 à 39)

Dans le cadre de la présentation du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, Laurent LOPEZ propose au conseil municipal de geler les taux de la fiscalité 2024, conformément aux préconisations du rapport d'orientations budgétaires présenté le 4 mars 2024, qui restent identiques, soit :

- 42,93 % pour le foncier bâti
- 49,50 % pour le foncier non bâti
- 13,34 % pour la Taxe d'Habitation (uniquement pour les résidences secondaires).

Ces taux font ressortir un produit fiscal attendu de 4 516 325 €, compensations incluses du fait de l'augmentation des bases fiscales fixés par les services des impôts (Les valeurs locatives sont en effet indexés sur l'inflation de l'année précédente par la loi).

Nicolas BARTHE: "La ville n'augmente pas les impôts."

Vote pour à l'unanimité.

### d) Budget Primitif du Budget Principal 2024 de la Commune (pages 40 à 63)

Laurent LOPEZ indique à l'Assemblée que l'objectif de ce budget est toujours de maintenir 'améliorer les services publics communaux de qualité dont bénéficient tous les toulougiennes et toulougiens, mais aussi de poursuivre la deuxième partie des investissements présentés lors du Rapport d'Orientations Budgétaires (après ceux du restaurant scolaire et du stade).

Le budget total s'élève à 12 623 849,78 €, dont 8 930 995,00 € pour la section de fonctionnement et 3 692 854,78 € pour la section d'investissement. (visualisation générale p 63).

- **Fonctionnement : (pages 41 à 55)**

Recettes nouvelles : 8 553 433,46 €  
 + Excédent de fonctionnement 2023 - R002 : 377 561,54 €  
**TOTAL : 8 930 995,00 €**

Les dépenses sont ventilées comme suit :

Chapitre 011 – Charges à caractère générale :	1 810 063,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel :	5 489 389,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits (Loi SRU) :	86 000,00 € (augmentation notamment à cause de la non prise en compte de certaines dépenses des organismes sociaux)

Nicolas BARTHE précise qu'une partie de l'amende SRU est employée au financement de logements sociaux. Il rappelle que l'opération Frida KHALO est composée de 3 tranches de 30 000 €. Ainsi la commune participe à sa manière à la construction de logements sociaux.

Laurent LOPEZ précise qu'il s'agit justement des deux dernières tranches de l'opération KHALO qui ont eu du retard et que l'état n'a pas pris en compte cette année.

François TIXADOR: *"Nous sommes pénalisés si les bailleurs sociaux n'investissent pas dans l'année comme ils s'y étaient engagés, si le programme n'est pas lancé...L'Etat prend en compte les dépenses engagées au 1er janvier. Ainsi si le programme est réalisé trois mois après, cela compte pour la pénalité n+1. Soit si la commune connaît un retard avec un bailleur social, la pénalité Loi SRU de la Ville augmentera. En effet, la commune n'a plus le temps de conventionner pour indiquer à quelle hauteur elle participera. Comme l'opération Maison FOURCADE qui devait débuter fin d'année 2023, ne commencera qu'en fin d'année 2024."*

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante:	1 030 766,00 €
Chapitre 66 - Charges financières :	92 000,00 € (la commune envisage un nouveau prêt)
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	2 000,00 €
Chapitre 68 – Dotations prévisionnelles semi-budgétaires :	777,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues :	0,00 € (contrairement aux années précédentes, en 2024 la commune ne peut pas se permettre de prévoir des dépenses imprévues)
Chapitre 042 – Opérations ordre transfert entre sections:	420 000,00 €

**Les recettes** sont ventilées comme suit:

Chapitre 013 – Atténuations de charges:	90 000,00 €
Chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes:	763 082,46 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes:	4 928 331,00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations:	1 694 092,00 €
Chapitre 75 – Autres produits et gestion courante:	228 473,00 €
Chapitre 76 – Produits financiers:	240,00 €
Chapitre 042 – Opération ordre transfert entre section:	160 000,00 €

Résultat 2023 reporté R002 : 377 561,54 €

Soit un montant total équilibré en recettes et dépenses de **8 930 995,00 €**, pour la section de **fonctionnement**.

**Investissement : (pages 56 à 62)**

Dépenses d'équipements :	1 356 156,00 €
+ Dépenses financières :	449 148,00 €
+ Dépense opération d'ordre :	160 000,00 €
+ RAR 2023 :	379 126,00 €
+ Déficit d'investissement 2023 :	1 234 850,78 € avec RAR

**TOTAL : 3 692 854,78 €**

Recettes d'équipement :	1 337 310,80 € dont 1 156 310,80 € de 1068 avec RAR
+ Recettes financières :	951 148,00 €
+ Cessions d'actifs :	511 235,00 €
+ Recettes opération d'ordre :	420 000,00 €
+ RAR 2023 :	457 665,98 €
<b>TOTAL :</b>	<b>3 692 854,78 €</b>

**Les dépenses** sont ventilées comme suit :

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :	30 000,00 € (participation
Opération Frida Khalo tranche 3/3)	
Chapitre 023 – Immobilisations en cours/ total opération équipement dont :	
- Opérations nouvelles:	1 288 932,00 €
- Restes à réaliser :	379 126,00 €
Chapitre 016 – Emprunts et dettes assimilées :	449 148,00 €
Chapitre 027 – Autres immobilisations financières (EPFL,...) :	83 574,00 €
Chapitre 040 – Opérations ordres transfert entre section :	30 000,00 €
Résultat 2023 reporté déficit 2023 D001 :	899 567,85 €

**Les recettes** sont ventilées comme suit :

Chapitre 013 – Subventions d'investissement :	473 160,00 € dont
- Subventions nouvelles :	15 495,00 €
- Restes à réaliser :	457 665,00 €
Chapitre 016 – Emprunts et dettes assimilées :	951 148,00 €
Chapitre 010 – Dotations, fonds divers (FCTVA) :	181 000,00 € dont Dotations nouvelles et
Restes à réaliser	
Chapitre 1068 – Excédent de fonctionnement :	1 156 310,80 €
Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus :	1 148,00 €
Chapitre 027 – Autres immobilisations financières (caution vélos) :	3 600,00 €
Chapitre 024 – Produits de cessions d'immobilisations :	511 235,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :	0,00 €
Chapitre 040 – Opérations ordres transfert entre sections :	420 000,00 €

Vote pour à l'unanimité.

Laurent LOPEZ précise à l'Assemblée que comme chaque année il remercie les chefs de services et les adjoints pour les remontées des besoins et des budgets prévisionnels par service. Ces budgets ont été débattus et des arbitrages, forcément nécessaires en séminaire d'adjoints, de grande qualité.

Il remercie également les services de la Comptabilité, du Secrétariat Général ainsi que le Directeur Général des Services.

Nicolas BARTHE : "Merci Laurent, un travail brillant qui repose forcément sur le travail des services. François, merci beaucoup pour votre accompagnement. Merci Martine et à ton équipe."

## **6- Attributions de subventions (pages 64)**

Laurent LOPEZ informe l'Assemblée de la proposition de la Commission des Finances concernant les subventions allouées pour l'année 2024 au CCAS, au Restaurant Scolaire et aux associations.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le montant des enveloppes d'attribution de subventions aux associations et aux différents organismes :

- CCAS - attribution d'une subvention de 550 000.00 €
- Restaurant scolaire – attribution d'une subvention de 70 000.00 €
- Associations – vote d'une enveloppe globale de 72 000.00 €

Il rappelle que ces propositions ont été présentées et approuvées à l'unanimité, au préalable à la commission « Finances – Contrôle de gestion » le 25 mars 2024.

Vote pour à l'unanimité.

### **6.1 - Aux associations sportives – Exercice 2024**

Les élus faisant partie d'une association sportive sont invités à se retirer du débat et du vote. Ainsi Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Franck DE LA LLAVE, et Bernard PAGES se retirent du débat et du vote.

De plus :

- Laurent LOPEZ porteur de la procuration de Stéphanie GOMEZ, membre d'une association sportive, ne votera pas en son nom.
- Rudy KLEIN porteur de la procuration de Fabien BATLLE, membre d'une association sportive ne votera pas en son nom

Laurent LOPEZ informe l'Assemblée de la proposition de la Commission des Finances concernant les subventions allouées aux associations sportives pour l'année 2024.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le montant individualisé attribué à chaque association sportive.

Il rappelle que ces propositions ont été présentées et approuvées à l'unanimité, au préalable à la commission « Finances – Contrôle de gestion » le 25 mars 2024.



2024/204

NB

ASSOCIATION ORGANISMES BENEFICIAIRES	Montant après Arbitrage	ASSOCIATION ORGANISMES BENEFICIAIRES	Montant après Arbitrage
Aikido	650.00 €	Pentathlon	650.00 €
Ass. Gymnastique Volontaire	1 050.00 €	Pétanque	700.00 €
Badminton	650.00 €	Roussillon Foot-Ball	6 500.00 €
Basket	5 800.00 €	Rugby XIII (Ecole)	2 400.00 €
Cyclotourisme	650.00 €	Running 66	700.00 €
Danse Attitude	350.00 €	Taekwondo (Phoenix Dojang)	650.00 €
Espace Yoga	300.00 €	Tennis	5 200.00 €
Flamenco	200.00 €	Tennis de Table (Toulouges – Canohès)	1 100.00 €
Judo Toulouges	6 350.00 €	Toulouges Danse Loisirs	400.00 €
Karaté (shotogan)	650.00 €	Volley-ball	650.00
Les foulées de la Pau I Treva	1 000.00 €		
Melting danse	500.00 €		
Omnisport USAT	200.00 €		
PASS'SPORT	3 000.00 €		

Vote pour l'unanimité.

## 6.2 - Aux associations culturelles – Exercice 2024

Les élus faisant partie d'une association culturelle sont invités à se retirer du débat et du vote.

Ainsi, Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Béatrice BAILLEUL et Michel PLAZA se retirent du débat et du vote. De plus,

- Laurent LOPEZ, porteur de la procuration de Stéphanie GOMEZ, membre d'une association culturelle, ne votera pas en son nom
- Béatrice BAILLEUL, porteuse de la procuration de Isabelle OSTERSTOCK ne votera pas en son nom

Eric GARAVINI informe l'Assemblée de la proposition de la Commission des Finances concernant les subventions allouées aux associations culturelles pour l'année 2024.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le montant individualisé attribué à chaque associations culturelles.

Il rappelle que ces propositions ont été présentées et approuvées à l'unanimité, au préalable à la commission « Finances – Contrôle de gestion » le 25 mars 2024.

Il présente en suivant les montants individualisés pour chaque association culturelle

ASSOCIATION ORGANISMES BENEFCIAIRES	Montant après Arbitrage	ASSOCIATION ORGANISMES BENEFCIAIRES	Montant après Arbitrage
Alant'neuse	300.00 €	Créafil	500.00 €
Amicale des donneurs de Sang	300.00 €	FNACA	400.00 €
Anciens Combattants de Toulouges	100.00 €	FNCTA (Féd. Départementale de Théâtre amateur)	300.00 €
Amistat Sardanista (APLEC)	2 500.00 €	Jardins Familiaux	200.00 €
Art'elier patch	200.00 €	Jeunes Pompiers	300.00 €
Arts Plastiques	800.00 €	Les amis de la résidence PANICOT	500.00 €
ASCT	300.00 €	Les Imprévus	200.00 €
Atelier Janus	650.00 €	ONCO Parcours	300.00 €
Atelier Photos	500.00 €	Rotary	200.00 €
Club des Aînés	400.00 €	Souvenirs Français	400.00 €
Club Kobayashi	400.00 €	Symbolisme & Création	200.00 €
Club Soie	200.00 €	Tablee des Trolls	300.00 €
Collections Traditions Passions ACTP	800.00 €	Team Cargol (festival de l'escargot)	1 000.00 €
Comité de jumelage	400.00 €	Toulouges Solidaire	400.00 €
COS Retraités	3 050.00 €	Tururut Théâtre	1 000.00 €

Vote pour à l'unanimité.

### 6.3 - Aux associations « Education » et subventions exceptionnelles – Exercice 2024

Les élus faisant partie d'une association culturelle sont invités à se retirer du débat et du vote.

Ainsi, Rudy KLEIN porteur de la procuration de Fabien BATLLE, membre de l'association Rugby à XIII, ne votera pas en son nom

Laurent LOPEZ informe l'Assemblée de la proposition de la Commission des Finances concernant les subventions allouées aux associations « Education », à d'autres associations ainsi que les subventions exceptionnelles, pour l'année 2024.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le montant individualisé attribué aux associations „Education“, ainsi que le montant individualisé de subventions exceptionnelles à des associations.

Il rappelle que ces propositions ont été présentées et approuvées à l'unanimité, au préalable à la commission „Finances – Contrôle de gestion“ le 25 mars 2024.

Il présente en suivant les montants individualisés pour chaque association.

ASSOCIATION ORGANISMES BENEFICIAIRES	Montant après Arbitrage	ASSOCIATION ORGANISMES BENEFICIAIRES	Montant après Arbitrage
EDUCATION		EXCEPTIONNELLES	
Ass. Parents D'Elèves (maternelle)	600.00 €	Running 66	300.00 €
Ass. Parents D'Elèves Toulouges	2 500.00 €	Rugby à XIII (équipement)	1 000.00 €
Coop. Ecole Jean Jaurès	1 800.00 €	Tennis (travaux)	1 000.00 €
Foyer Socio Educatif F. Mitterrand	200.00 €	Falcon	650.00 €
POLICE MUNICIPALE		Judo (J.O 2024)	1 000.00 €
Une vie, un chat	1 200.00 €	Volley-ball (tournoi)	200.00 €
URBANISME		Divers	900.00 €
Subventions façades aux particuliers	3 250.00 €		

Vote pour à l'unanimité.

**7 – Programmation culturelle – Année 2024 -Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre du programme « Aide à la diffusion » Approbation de l'opération et valider du plan et des modalités de financement**

Laurent LOPEZ explique à l'Assemblée que dans le cadre de son développement culturel, la ville de Toulouges a organisé une programmation culturelle annuelle, qui se déroulera principalement au sein de la salle culturelle El Mil lénari, avenue Lavoisier.

Ce lieu équipé, permet la pérennisation de la saison culturelle pour le théâtre amateur, la saison des scolaires, les concerts, les animations au théâtre, dans le village et dans le Parc de Clairfont, ainsi que des conférences.

Le montant prévisionnel de l'opération „Programmation culturelle 2024" s'élève à 69 290.00 € et pourrait être subventionnée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre du programme „Aide à la diffusion". Il présente le plan de financement prévisionnel ci-après :

2024/207

NB

## Programme « Aide à la diffusion » - B. P Spectacle – Saison culturelle 2024

COMPTE	BP 2024		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
60623 - Alimentation	2 200.00 €	7062 – Redevances et droits de place à caractère	6 000.00 €
60632 – Petit Equipement	150.00 €	<b>CHAPITRE 70</b>	<b>6 000.00 €</b>
6068 – Autres matières et fournitures		7473 - Commune	56 290.00 €
6135 – Locations mobilières	550.00 €	7473 - Département	7 000.00 €
6188 – Autres frais divers	42 550.00 €	<b>CHAPITRE 74</b>	<b>63 290.00 €</b>
6225 – Indemnités régisseur	110.00 €		
6228 - Divers	13 030.00 €		
6231 – Annoncs et insertions	800.00 €		
6232 – Fêtes et cérémonies	2 100.00 €		
6236 – Catalogues et imprimés	6 000.00 €		
6237 - Publication	1 000.00 €		
6251 – Voyages et déplacements	500.00 €		
6288 – Autres services extérieurs			
<b>CHAPITRE 011</b>	<b>68 990.00 €</b>		
6518 – Autres redevances	300.00 €		
<b>Total</b>	<b>69 290.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>69 290.00 €</b>

Laurent LOPEZ propose à l'Assemblée municipale d'approuver l'opération „Programmation culturelle 2024“, et ses modalités de financement, de valider le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention, aux montants maximum, auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre du programme „ Aide à la diffusion“.

Vote pour à l'unanimité.

**8 – Programmation culturelle – Année 2024 – Salle Centre Culturel 2024 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre du programme « Aide au lieu » - Approbation de l'opération et valider du plan et des modalités de financement**

Laurent LOPEZ explique à l'Assemblée que dans le cadre de son développement culturel, la ville de Toulouges a organisé une programmation culturelle annuelle, qui se déroulera principalement au sein de la salle culturelle El Mil lénari, avenue Lavoisier.

Ce lieu équipé, permet la pérennisation de la saison culturelle pour le théâtre amateur, la saison des scolaires, les concerts, les animations au théâtre, dans le village et dans le Parc de Clairfont, ainsi que des conférences.

2024/208

NB

Le montant prévisionnel de l'opération „Programmation culturelle 2024“ s'élève à 69 290.00 € et pourrait être subventionnée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre du programme „Aide à la diffusion“. Il présente le plan de financement prévisionnel ci-après :

**Programme « Aide au lieu » - B. P Salle Centre culturel 2024**

COMPTE	BP 2024		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
60612 – Energie - Electricité	23 000.00 €	6419 – Remboursements sur rémunération du personnel	1 000.00 €
60631 – Fournitures d'entretien	200.00 €	7473 - Commune	77 090.00 €
6064 – Fournitures administratives	400.00 €	7473 - Département	7 000.00 €
6068 – Autres matières et fournitures (ST)	1 000.00 €	<b>CHAPITRE 013</b>	<b>85 090.00 €</b>
611 – Contrats de prestations de services	1 000.00 €		
61558 – Autres biens mobiliers	1 300.00 €		
6156 - Maintenance	6 500.00 €		
6168 – Autres primes d'assurance	1 120.00 €		
6184 – Versements à des organismes de formation	0.00 €		
6225 – Indemnités au comptable et aux régisseurs	220.00 €		
6226 - Honoraires	16 000.00 €		
6236 – Catalogues et imprimés	0.00 €		
6251 – Voyages et déplacements	200.00 €		
6261 – Frais affranchissement	50.00 €		
6262 – Frais de télécommunications	2 500.00 €		
6288 – Autres services extérieurs	500.00 €		
<b>CHAPITRE 011</b>	<b>53 990.00 €</b>		
6475 – Médecine du travail, pharmacie	50.00 €		
<b>CHAPITRE 012</b>	<b>50.00 €</b>		
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres	18 500.00 €		
<b>CHAPITRE 65</b>	<b>18 500.00 €</b>		
6811 – Dotations aux amortissements	12 600.00 €		
<b>CHAPITRE 042</b>	<b>12 600.00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>85 090.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 090.00 €</b>

2024/209

NB

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
2135 – Installations générales	15 500.00 €	1328 - Autres	8 710.00 €
2183 – Matériel de bureau	3 500.00 €	<b>CHAPITRE 13</b>	<b>8 710.00 €</b>
2184 - Mobilier	200.00 €	28181 – Amortissements installations générales	60.00 €
2188 - Autres	2 000.00 €	28183 – Amortissements Matériel de bureau	30.00 €
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>21 200.00 €</b>	28184 – Amortissements Mobilier	8 800.00 €
		28188 – Amortissements Autres Immo.	3 600.00 €
		<b>CHAPITRE 040</b>	<b>12 490.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 200.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 200.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>106 290.00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>106 290.00 €</b>

Laurent LOPEZ propose à l'Assemblée municipale d'approuver l'opération „Programmation culturelle 2024 – Salle centre culturel 2024“, et ses modalités de financement, de valider le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention, aux montants maximum, auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre du programme „ Aide au lieu”.

Vote pour à l'unanimité.

#### **9 - PAU I TREVA 2024 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales - Approbation de l'opération et valider du plan et des modalités de financement**

Laurent LOPEZ explique à l'Assemblée que dans le cadre de son développement culturel et de la promotion de la Catalanité, la Ville de Toulouges a établi un programme culturel annuel dans lequel figure la « Pau I Treva », festivités qui se déroulent durant une semaine au mois de Mai.

Elles ont pour objectifs d'intégrer la population et en particulier les nouveaux arrivants dans le travail de mémoire historique, favoriser les rencontres intergénérationnelles et interculturelles grâce à l'implication des associations culturelles et sportives de la commune, établir un réseau de personnes ressources, souhaitant s'impliquer dans le projet, valoriser l'image de la commune par une communication plus étendue.

Le montant prévisionnel de cette manifestation « Pau I Treva – Année 2024 », s'élève à 44 500.00 €, et pourrait être subventionnée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Il présente le plan de financement prévisionnel ci-après :

COMPTE	BP 2024		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
60623 - Alimentation	1 000.00 €	74741 - Commune	40 000.00 €
6068 – Autres matière et fournitures	500.00 €	7473 - Département	4 500.00 €
6135 – Locations mobilières	500.00 €		
6188 – Autres frais divers	20 000.00 €		
6231 – Annonces et insertions	500.00 €		
6232 – Fêtes et cérémonies	15 000.00 €		
6236 – Catalogues et imprimés	1 000.00 €		
6288 – Autres services extérieurs	500.00 €		
<b>CHAPITRE 011</b>	<b>39 000.00 €</b>		
6215 Personnel	5 000.00 €		
<b>CHAPITRE 012</b>	<b>5 000.00 €</b>		
<b>CHAPITRE 065</b>	<b>500.00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>44 500.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 500.00 €</b>

Laurent LOPEZ propose à l'Assemblée municipale d'approuver l'opération „Pau I Treva 2024“, et ses modalités de financement, de valider le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention, aux montants maximum, auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Vote pour à l'unanimité.

### III – INTERCOMMUNALITE

#### 1 – Approbation de la convention de mise à disposition de données géographiques communales auprès du C.I.S.P.D de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Nicolas BARTHE rappelle à l'assemblée, que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D) est une instance de décision sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance, autour desquelles sont mobilisées institutions, organismes privés et publics concernés, sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Par délibération n°2021/12/03 le conseil municipal en date du 21 décembre 2021 a approuvé la procédure de création du C.I.S.P.D de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Lors de la réunion plénière du 13 octobre 2022, le C.I.S.P. D de Perpignan Méditerranée Métropole a approuvé le projet de création d'un outil de suivi analytique géo localisé de la délinquance.

Le règlement intérieur du C.I.S.P.D et la charte déontologique pour l'échange d'information ont également été approuvés lors de cette réunion plénière.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la commune et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. L'objet de cette convention est soumis aux articles D.132-11 et L.132-13 du Code de la Sécurité intérieure relatifs à l'échange d'informations.

Tous les agents territoriaux et d'Etat impliqués dans la mise en œuvre de cet observatoire sont soumis au secret professionnel l'article 226-13 du Code pénal, il en va de même pour toutes les données dont le dépositaire prend connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Elle porte également sur la demande d'accès aux données de la solution métier de la Police Municipale dans le cadre de la mise en œuvre de l'observatoire de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il demande au conseil municipal d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tous documents utiles en la matière.

Vote pour à l'unanimité.

#### **IV – FONCIER**

##### **1 – Cession de l'immeuble cadastré AM 513 situé 4 avenue de Thuir à Toulouges**

Eric GARAVINI, rappelle que par délibération n°2022/09/13, le conseil municipal, dans sa séance du 20 septembre 2022, a autorisé le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente, ainsi que l'acte authentique d'acquisition avec l'EPFL, concernant l'immeuble à usage de cave, cadastré AM 513 et situé au 4 avenue de Thuir à Toulouges.

Considérant l'opportunité de vendre ce bien immobilier afin qu'il soit réhabilité, Eric GARAVINI propose aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à céder l'immeuble cadastré AM 513, d'une superficie de 86 m<sup>2</sup> situé 4 avenue de Thuir à Madame Mélissa MURIN et Monsieur Laurent MARQUEZ domiciliés au 31 rue Calmette à Toulouges, pour un montant de 90 000,00 € hors frais de notaire.

Vu l'estimation des Domaines en date du 8 septembre 2022, qui fixe pour l'ensemble des deux bâtiments (AM 513 et AM 514), la valeur vénale à 200 000.00 € soit 100 000.00 € pour chacun des bâtiments.

Vote pour à l'unanimité.

##### **2 – Cession de l'immeuble cadastré AM 514 situé 4 avenue de Thuir à Toulouges**

Eric GARAVINI, rappelle que par délibération n°2022/09/13, le conseil municipal, dans sa séance du 20 septembre 2022, a autorisé le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente, ainsi que l'acte authentique d'acquisition avec l'EPFL, concernant l'immeuble à usage de cave, cadastré AM 514 et situé au 4 avenue de Thuir à Toulouges.

Considérant l'opportunité de vendre ce bien immobilier afin qu'il soit réhabilité, Eric GARAVINI propose aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à céder l'immeuble cadastré AM 514, d'une superficie de 94 m<sup>2</sup> situé 4 avenue de Thuir à Madame Alice MAZZOLI et Monsieur Yann FABRE, pour un montant de 90 000,00 € hors frais de notaire.

Vu l'estimation des Domaines en date du 8 septembre 2022, qui fixe pour l'ensemble des deux bâtiments (AM 513 et AM 514), la valeur vénale à 200 000.00 € soit 100 000.00 € pour chacun des bâtiments,

Florian GUZDEK : *"Va-t-il y avoir la création d'une SCI ?"*

Eric GARAVINI : *"Les porteurs de projet ont présenté l'offre en leur nom propre, mais ils ont inséré de manière expresse la faculté de substitution, afin qu'au terme du compromis, une Société Civile Immobilière puisse se substituer à eux, pour céder à l'acquisition de chaque lot."*

Nicolas BARTHE : *"Les Caves DUVAL sont déjà segmentées en 2 parcelles, au niveau du cadastre. Il s'agit d'une opportunité. Ces créatins vont ainsi dynamiser le coin."*

Vote pour à l'unanimité.



**V – SPORTS****1 – Opération PASS SPORTS 2024**

ERIC BOSQUE explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'opération « Pass'sports », renouvelée en 2024, le Conseil Municipal doit délibérer pour individualiser les montants dus aux différentes associations sportives.

55 dossiers ont été déposés par des nouveaux adhérents, auprès des associations suivantes : Roussillon Football Canohès Toulouges, USAT Tennis, le JUDO et l'Association BASKET.

Il rappelle qu'il s'agit d'une aide de 50,00 € par nouvelle inscription.

Il propose au conseil municipal de valider cette participation dont le montant total s'élève à 2 750,00 € et précise que les crédits seront prévus au Budget 2024.

La répartition s'effectue de la manière suivante :

Association	Nombre	Montant	Total
Roussillon Football Canohès Toulouges	6	50 €	300 €
Tennis	22	50 €	1 100 €
Judo	19	50 €	950 €
Basket	8	50 €	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>		<b>2 750 €</b>

Vote pour à l'unanimité.

**VI – PETITE ENFANCE****1 – Relais Petite Enfance – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**

Christine MALET rappelle que par délibération n°2024/03/03, le conseil municipal a, dans sa séance du 4 mars 2024, approuvé l'opération relative à l'amélioration du Relais Petite Enfance et de la crèche La Claire Fontaine, ainsi que son montant prévisionnel de 225 157.66 €.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cependant cette dernière a souhaité de la part de la collectivité qu'elle rédige deux délibérations pour chacune de ces opérations.

Christine MALET propose à l'assemblée d'approuver l'opération suivante, conformément à la demande de la CAF, de valider son montant et d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention :

L'opération concerne la rénovation du Relais Petite Enfance, par la mise en place de sécurisation et de travaux. Le programme s'intitule « Programme de réhabilitation – Acquisition de matériels et équipements pédagogiques et réalisation de travaux ». Son montant prévisionnel détaillé ci-dessous s'élève à : 19 087,08 € HT :

2024/213

NB

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Opération d'investissement	19 087,08	Subventions sollicitées	
Aménagement	19 087,08		
Volets roulants	9 969,08	Commune	3 817,42
Interphone	1 818,00		
Enseigne	7 300,00		
		Organismes sociaux	
		Aide CAF escomptée	15 269,66
	19 087,08 €		19 087,08 €

Vote pour à l'unanimité.

## 2 – E.A.J.E Crèche La Clairefontaine – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations

### Familiales

Christine MALET rappelle que par délibération n°2024/03/03, le conseil municipal a, dans sa séance du 4 mars 2024, approuvé l'opération relative à l'amélioration du Relais Petite Enfance et de la crèche La Claire Fontaine, ainsi que son montant prévisionnel de 225 157.66 €.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pendant cette dernière a souhaité de la part de la collectivité qu'elle rédige deux délibérations pour chacune de ces opérations.

Christine MALET propose à l'assemblée d'approuver l'opération suivante, conformément à la demande de la CAF, de valider son montant et d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention :

L'opération concerne la rénovation de la Crèche La Claire Fontaine, par la mise en sécurité du bâtiment et la réalisation de travaux, que par l'acquisition de matériels, d'équipements pédagogiques et de mobilier. Le programme s'intitule « Programme de réhabilitation – Acquisition de matériels et équipements pédagogiques et réalisation de travaux ». Son montant prévisionnel détaillé ci-dessous s'élève à 206 070,58 € HT :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
<b>Opération d'investissement</b>	<b>206 070,58</b>	<b>Suventions sollicitées</b>	
Aménagement	152 110,94		
Travaux réfection sols et peintures, réfection salle de bain	129 500,00	Commune	41 214,12
Local poussettes	20 500,00		
Climatisation salle du personnel	2 110,94		
<b>Opération d'équipement</b>	<b>38 959,64</b>		
Mobilier	25 347,83		
Mobilier salle de bain	19 253,69	Organismes sociaux	
Mobilier hall d'accueil	6 094,14	Aide CAF escomptée	164 856,46
Matériel équipement	13 611,81		
Remplacement lits bébés/moyens	11 255,26		
Mobilier bureau direction	1 447,23		
Complément étagère salle de bain	909,32		
Frais annexes	15 000,00		
Honoraires	15 000,00		
Architecte pour sols, peinture, réfection salle de bain et local poussettes	15 000,00		
	206 070,58 €		206 070,58 €

Vote pour à l'unanimité.

## VII – PERSONNEL

### 1 – Création d'emplois d'agents contractuels temporaires de Droit Public pour Accroissement Temporaire d'Activité (ATA), et Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) – Article L.332-23 (ASA / ATA) du Code Général de Fonction Publique

Monsieur le Maire, dans le cadre d'un Accroissement Temporaire d'Activité propose au conseil municipal de créer les emplois d'agents contractuel temporaire de Droit Public suivants et d'en autoriser les recrutements :

#### Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)

- **Service propreté des locaux**
  - 1 emploi d'agent propreté des locaux, à 2/35ème, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2024, pouvant être amené à effectuer des heures en semaine et le week-end, rémunéré sur un indice Brut 367 – Indice Majoré 366 (par référence au 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique en catégorie C)
- **Service propreté des écoles**
  - 1 emploi d'agent propreté des écoles, à 8/35<sup>ème</sup> sur la période scolaire et en fonction des besoins sur la période extra-scolaire, du 6 avril 2024 au 7 juillet 2024 inclus, rémunéré sur un indice Brut 367 – Indice Majoré 366 (par référence au 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique en catégorie C)
  - 1 emploi d'agent propreté des écoles, 29/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> au 5 avril 2024 – du 6 avril au 12 avril 2024 non travaillé – du 13 avril au 21 avril 2024 22/35<sup>ème</sup> et enfin du 22 avril au 31 mai 2024 29/35<sup>ème</sup> rémunéré sur un indice Brut 367 – Indice Majoré 366 (par référence au 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique en catégorie C)

## **Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)**

### **➤ Service Culture**

1 emploi en charge du secrétariat de direction du 01/05/2024 au 31/10/2024, à 30/35ème, avec une rémunération correspondant au grade de catégorie C d'Adjoint administratif au 1er échelon (Indice brut 367 Indice majoré 366).

Vote pour à l'unanimité.

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

### **1 – Dissolution du SIVM du Canton de Millas et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres**

Laurent LOPEZ rappelle qu'en début de mandat, le conseil municipal a élu des délégués pour siéger au Comité syndical du SIVM du Canton de Millas. Cependant ce syndicat n'agissait plus depuis le passage de la commune à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. Les services préfectoraux se sont aperçus que ce syndicat n'avait pas été dissous. Ainsi il explique à l'Assemblée que courant février 2024 les élus siégeant au comité syndical ont été convoqués afin d'effectuer les opérations de dissolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1976 portant création du SIVM de Millas et les arrêtés modificatifs ultérieurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016, mettant fin à l'exercice des compétences du SIVM,

Vu la délibération du dernier conseil syndical du 19 février 2024 décidant la dissolution du SIVM

Le conseil municipal doit accepter les conditions de liquidation du syndicat, telles que précisées en annexe et solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, l'arrêté de dissolution du SIVM du Canton de Millas.

Ainsi il précise que lors de la dernière séance du comité syndical, il a été décidé de répartir la somme restante de 48 415,57 € suivant la clé de répartition de la population de chaque commune en janvier 2017 (date d'arrêt effectif du SIVM du Canton de Millas). Ce qui induit pour la ville de Toulouges, une somme de 7 348.88 €.

Vote pour à l'unanimité.

### **2 – Motion – Opposition à l'installation d'un Mc Donald's sur la commune de Toulouges**

Nicolas BARTHE : « Mercredi 20 mars 2024, avec l'ensemble du conseil municipal : groupe majoritaire et groupes d'opposition, nous avons reçu les représentants de l'enseigne Mc Donald's. Ils nous ont présenté leur projet d'installation de restaurant sur l'emplacement de la jardinerie Natur'Innov. Nous les avons écoutés, et nous avons pu échanger. »

Il donne lecture de la motion d'opposition :

« Le conseil municipal de Toulouges, réuni en séance plénière le vendredi 29 mars 2024, exprime son opposition ferme à l'installation d'un McDonald's sur le territoire de notre commune. Considérant les impacts négatifs potentiels sur l'environnement, le tissu économique local, la santé publique et la philosophie adoptée par la municipalité dans ces domaines, nous déclarons notre désapprobation catégorique envers le projet d'installation d'un McDonald's qui a été présenté aux élus le mercredi 20 mars 2024 par les représentants de la marque.

Nous soulignons que l'implantation de cette enseigne risque de promouvoir une alimentation peu équilibrée auprès de nos concitoyens, en particulier chez les plus jeunes. Ces derniers sont clairement la cible commerciale car son installation se ferait en lieu et place de la jardinerie Nature Innov', se trouvant à côté du centre sportif Naturopole et du collège François Mitterrand.

Par ailleurs, l'installation d'un tel établissement aurait un impact négatif sur la sécurité du site. En effet, l'augmentation des flux de la circulation sur cette zone de parking n'est pas organisée et hiérarchisée pour protéger les piétons, les cyclistes et les usagers.

A l'image de la plupart de ces points de vente en France, l'installation de ce type de commerce basé sur le « drive » et les ventes à emporter augmentera forcément la présence de déchets et emballages sur le bord de nos routes, pistes, parkings et parcs. Ces désagréments sont incompatibles avec nos engagements en faveur de la préservation de notre environnement et du développement durable.

Enfin, nous considérons que l'arrivée d'un McDonald's nuirait à l'identité économique de notre commune et au développement du commerce local. Nous estimons que la présence de ce groupe de restauration est contradictoire à la politique communale que nous menons et qui souhaite étoffer l'offre en commerces de proximité et valoriser le « bien-manger », à l'instar du projet de création de halles alimentaires en centre ancien.

Au vu des emplacements de McDonald's à Thuir, Saint-Charles, Auchan et Porte d'Espagne, soit dans un rayon de sept minutes en voiture de notre centre-ville, nous estimons que l'offre est suffisante dans les environs pour les clients existants et potentiels.

De plus, il nous semble nécessaire de rappeler qu'avec plus de 1400 fast-foods, notre département affiche l'un des taux par habitant les plus élevés du pays.

Nicolas BARTHE : « Se sont les éléments de la motion que je vais vous demander de voter. Se sont également les éléments qui ont motivé notre refus. Ce sont les éléments qui sont ressortis le soir de notre réunion avec les représentants de Mc Donald's.

Bernard PAGES : « Tu as dit 1400 fast foods dans le département ? »

Laurent LOPEZ : « Cela comprend tous les fast foods, il n'y a pas que les restaurants Mc Donald's comptés. Il s'agit de tous les dispositifs de restauration rapide. »

Béatrice BAILLEUL : « Sont-ils déjà informés de cette motion ? »

Nicolas BARTHE : « À la suite de la réunion, j'ai fait un compte-rendu à Monsieur ASPE. Compte-rendu fidèle à ce que l'on a dit pendant et après l'entretien. Et je lui ai demandé quelle direction il souhaitait prendre. Il m'a répondu que normalement la ligne de Mc Donald's était de continuer les démarches. Je pense que nous pouvons nous attendre à un dépôt de permis les prochains jours. J'en profite également pour préciser un point. Mc Donald's est l'enseigne qui souhaite s'installer. Mais nous aurions eu la même position si une autre enseigne avait choisi de s'installer sur la commune. Nous sommes sur un raisonnement global sur ce type de restauration, d'enseigne. »

Audrey CALVET : « Il ne faut pas oublier également les nuisances olfactives et auditives. Car s'ils sont ouverts jusqu'à très tard... »

Nicolas BARTHE : « Ceci est indiqué dans le communiqué. Je suis tout à fait d'accord : nuisances olfactives, sonores, visuelles (car ce restaurant sera proche des habitations). Lorsque l'on regarde les restaurants Mc Donald's aux alentours : Saint-Charles, Thuir, Route d'Espagne, ils sont situés dans des zones commerciales. Ici, nous ne sommes pas loin des zones d'habitation. »

Eric BOSQUE : « Monsieur ASPE dit que Mc Donald's ne souhaite pas arrêter, mais c'est Monsieur ASPE qui construit et se franchise avec Mc Donald's. C'est lui qui est porteur de projet. C'est lui qui ne veut pas arrêter. »

Rudy KLEIN : « Si ce n'est pas ce franchisé ça sera un autre. »

Eric GARAVINI : « J'ai cru comprendre que le propriétaire du sol, qui est Monsieur SERRADEIL allait consentir un bail à construction à la société Mac Donald's qui allait faire construire. Qui après la construction allait créer un fonds de commerce de restauration rapide qui va être donné en location gérance à Monsieur ASPE qui exploite d'autres Mc Donald's. C'est le modèle économique développée par l'enseigne Mc Donald's en France. Ils sont propriétaires du fonds et le donnent en location gérance. Quant à l'immobilier, il bénéficierait d'un bail à construction. »

Martial MIR : « Quelle est la suite après ? »

Nicolas BARTHE : « Pour Mc Donald's c'est le dépôt de permis de construire. Est-ce que le permis qui sera déposé sera bon ? C'est le droit qui parlera. »

Eric GARAVINI : « Concernant le permis de construire, nous ne pouvons pas préjuger de la légalité ou pas tant que le permis n'est pas déposé. A ce stade, nous ne pouvons absolument rien dire. Ils nous ont parlé d'un projet global auquel nous répondons selon notre philosophie et notre volonté de principes. Après il faudra nécessairement examiner d'un point de vue strictement juridique et administratif la légalité du permis déposé en fonction de l'ensemble des règles qui sont applicables pour justement ces autorisations d'urbanisme. C'est au moment de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme déposée, que l'on verra si cette autorisation qui est demandée est légale ou pas. Et si du coup on pourra s'y opposer avec des éléments sérieux d'un point de vue juridique. »

Martial MIR : « Imaginons, que le permis soit légal, que pouvons-nous faire ? »

Eric GARAVINI : « Par principe, je suis extrêmement prudent, et avant d'avoir un permis et une demande d'autorisation déposés, j'attends de l'avoir. Je ne me prononce pas. J'attends d'avoir le dépôt et également les pièces qui y sont annexées. Et ce n'est qu'à la fin de l'instruction que l'on verra si la commune dira oui ou dira non. »

Nicolas BARTHE : « Il y a également un levier qui est essentiel aussi, c'est lui de la sécurité du parking. Là cela engage le Maire. Cela engage également le choix que la commune va faire. Nous connaissons l'emplacement donc nous pouvons déjà l'évoquer. Il s'agit de la circulation des voitures, c'est également la protection des usagers et des piétons. Pour moi il s'agit d'un endroit très sensible. »

Aurélien PASTOR-BARNEOUD : « Il me semble qu'il y a un point sur lequel à chaque question ils étaient piégés, c'est le côté pollueur. Ils ont dû l'admettre. Ils ont vraiment avoué, qu'ils avaient beau essayé, ils n'arrivaient pas à le solutionner. Peut-être existe-t-il un cas de jurisprudence qui serait un levier supplémentaire de pollution ? »

Eric GARAVINI : « Il s'agit là encore une fois, un point qui sera examiné dans le cadre de l'instruction du permis de construire qui sera déposé. Aujourd'hui je ne sais pas ce qui va être déposé. Ils nous ont montré des plans sommaires. Un permis de construire c'est plus que cela. C'est au moment où le permis est instruit que l'on peut se positionner sur la légalité et la conformité par rapport aux différentes règles qui s'appliquent. »

Aurélie PASTOR-BARNEOUD : « Je ne parle pas d'huile ou de cheminée, mais j'évoque le fait qu'ils répandent des papiers à tant de kilomètres, autour. »

Eric GARAVINI : « Les papiers répandus, ne pourront pas être examinés à l'instruction. »

Aurélie PASTOR-BARNEOUD : « Oui justement cela pourra peut-être être évoqué plus tard ! »

Eric GARAVINI : « C'est pour cela qu'il faut raisonner par étapes. Plus tard cela signifie que le permis ait été déposé. A l'heure où nous sommes, je peux vous assurer qu'aucun permis n'a été déposé par Mc Donald's. A ce stade, nous n'avons pas de document concret. Ils sont peut-être prêts, mais nos services n'ont rien reçu. Nous ne pouvons donc pas nous positionner. »

Nicolas BARTHE : « C'est pour cela aussi, que nous proposons de voter une motion. »

Florian GUZDEK : « Il y a également le point du parking qui est inquiétant, car je m'aperçois de plus en plus, que nous avons de camions qui sont stationnés sur ce parking. Actuellement un camion rempli de voitures est stationné, il y a également une remorque qui est en place. Je me dis que nous avons vu un plan, qui ne reflète pas la réalité. Il s'agit de théorie et non pratique.

Second point important, ce qui m'interpelle, et je parle sous couvert d'un pompier professionnel, je crois savoir qu'il y a proximité une entreprise avec des produits de peinture. »

Rudy KLEIN : « Le plus dangereux, c'est l'entreprise agricole à proximité avec les engrais, mais elle est bien plus loin. »

Eric GARAVINI : « Et encore dans tous les cas, lorsqu'une demande de permis de construire est déposée, celui-ci est transmis aux Personnes Publiques Associées, pour recueillir leur avis, notamment le SDIS est interrogé par rapport à l'accessibilité. »

Nicolas BARTHE : « D'où ma réponse ultérieure, l'élément sécurité est un des éléments les plus importants dans ce dossier. »

Par conséquent, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal de Toulouges informe la population communale qu'il s'engage à utiliser tous les moyens légaux utiles et nécessaires au refus d'implantation de McDonald's sur son territoire. »

Nicolas BARTHE : "Je vous remercie. Nous allons maintenant suivre ce dossier avec attention. Vous le savez nous avons la chance d'avoir un service urbanisme qui est tenu par Eric GARAVINI. Nous serons donc très vigilants et nous vous ferons remonter l'évolution de ce dossier."

Séance levée à 21h15

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Nicolas BARTHE



Serge CIVIL

